

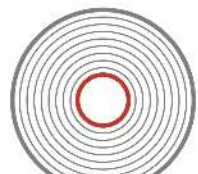


RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

PLAN DE
ZONAGE
&
PRESCRIPTIONS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 19 Janvier 2026, approuvant le projet de révision générale du PLU.

Le maire
Anny Martin



04 79 89 59 51 - info@epode.eu - www.epode.eu

Échelle : 1:6 000
Date d'édition : 12/01/2026
Nom du fichier : 74118_reglement_graphique_1_20260119.pdf

ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- Ua - Centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Echelle
- Ub - Continuité des centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Echelle
- Uc - Secteurs urbains de confortement des centralités
- Ud - Secteurs résidentiels à densification maîtrisée
- Udi - Secteurs résidentiels à évolutions limitées
- UH - Secteur correspondant au hameau historique
- UI - Secteur d'équipements de loisirs
- Ue - Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif
- Ux1, 2, 3, 4 - Secteur accueillant les activités économiques
- Uy1, 2 - Secteur accueillant les activités commerciales et de services
- Uz - Secteur correspondant aux infrastructures routières et ferroviaires

Zones à urbaniser

- 1AUa - Zone à urbaniser

Zones agricoles

- A - Zone agricole
- Agv - Zone agricole dédiée à l'aire de grand passage des gens du voyage
- Ap - Zone agricole présentant des enjeux paysagers

Zones naturelles

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur correspondant aux carrières autorisées par arrêtés préfectoraux
- Ne - Secteur d'équipement
- Ni - Secteur d'équipements de loisirs
- Nm - Secteur de stockage et recyclage de matériaux

PRESCRIPTIONS

- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux voies publiques
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (PPRI - zone bleue)
- Secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (PPRI - zone rouge)
- Secteurs avec conditions spéciales de constructibilités pour des raisons environnementales, de risques et d'intérêt général (décharge)
- Secteurs avec conditions spéciales de constructibilités pour des raisons environnementales, de risques et d'intérêt général (risque rocheux)
- Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19
- Secteur à programme de mixité sociale
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-16 au titre de la diversité commerciale
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du CU

- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF)
- Nappe 1
- Nappe 2
- Nappe 3
- Ripisylves
- Jardins
- Arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS

Axe de l'autoroute A40

CADASTRE (PCI sept. 2025)

Domaine public

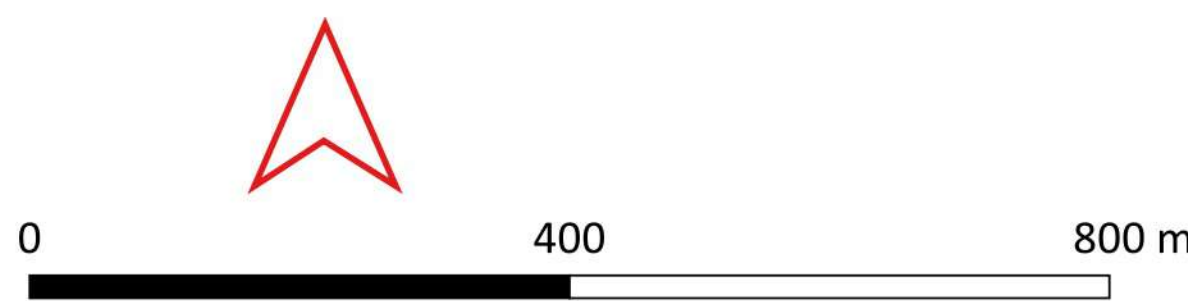
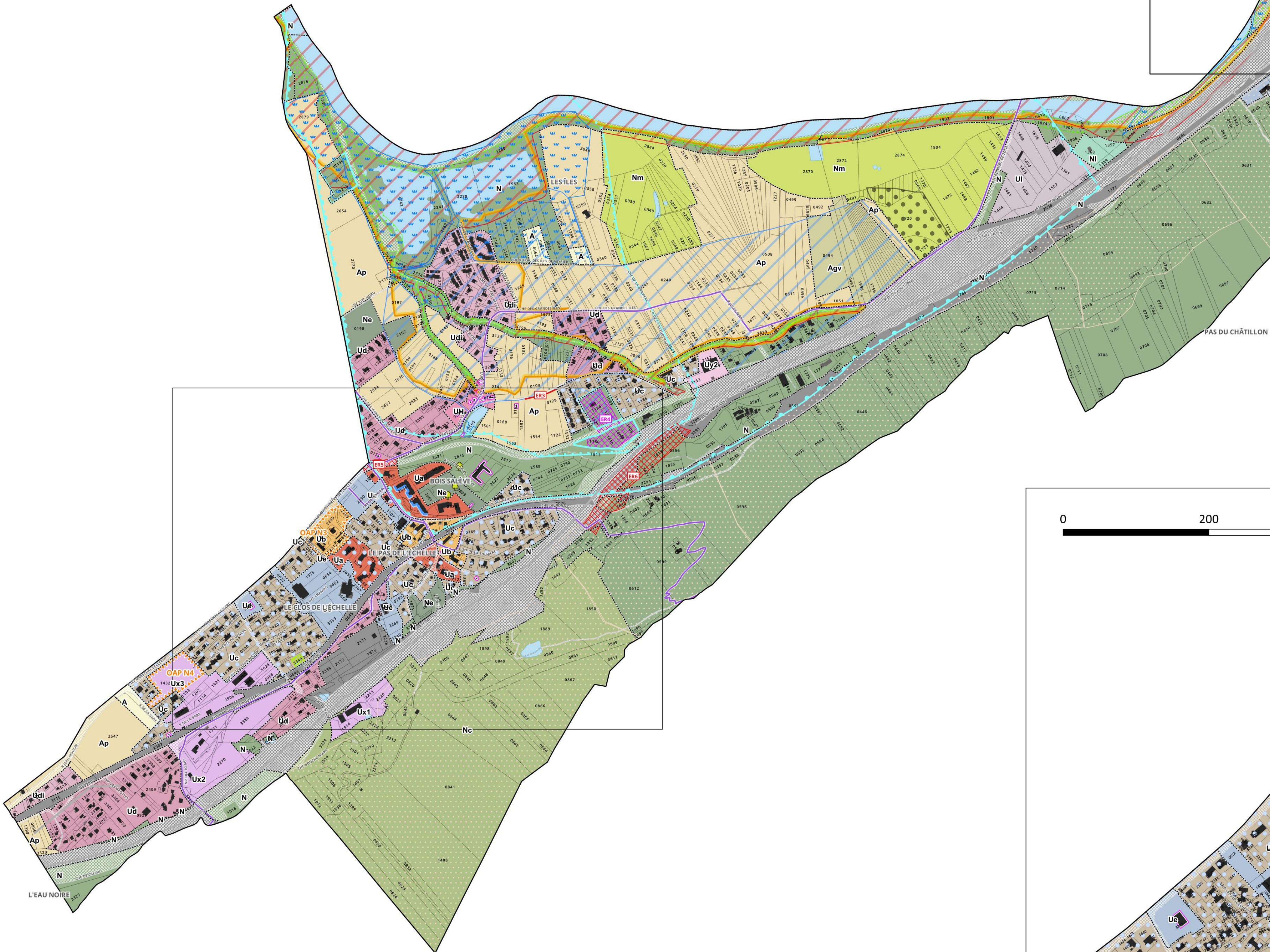
Parcelles

Bâtiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère

CONTEXTE

Cours d'eau et surfaces en eau



LISTE DES EMPLACEMENTS
RÉSERVÉS

N° en	LIBELLE
1	Chef-lieu : Extension mairie et locaux communaux
2	Etrembières l'Hôpital : Agrandissement du cimetière existant
3	Les Pralets : Élargissement du chemin des Pralets
4	Pas de l'Echelle : Protection du puits
5	Pas de l'Echelle : rond point
6	Pas de l'Echelle : Voie nouvelle de desserte des carrières du Salve
7	Aménagement de point d'apport volontaire pour le tri sélectif

SURFACES DE ZONAGE

Zone	Surf (m2)	Surf (ha)	Sous zone	Surf (m2)	Surf (ha)
A	890491	89.04	1AUa	8178	0.82
ALC	8178	0.82	A	81373	8.15
3	2848460	284.83	Apv	52630	5.26
N	1845983	184.6	Ap	556488	55.63
			Nc	2159592	215.94
			Ne	424314	42.43
			Ni	48388	4.84
			Nm	8366	0.84
			Ua	214601	21.46
			Ub	62456	6.24
			Uc	30600	3.07
			Ud	241895	24.19
			Udi	255295	25.54
			Ue	18318	1.83
			Uf	69673	6.97
			Ug	7327	0.73
			Uh	44339	4.43
			Ui	11485	1.15
			Uj	40065	4.01
			Uk	35899	3.59
			Ul	20178	2.02
			Um	46069	4.6
			Un	6840	0.68
			Uo	808743	80.87

